



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Saint-Colomban :

AVIS est, par la présente, donné par Catherine Séguin, notaire et greffière, qu'à la séance ordinaire du 13 février 2024, le Conseil municipal a adopté la résolution 044-02-2024 par laquelle la Ville demandait à la Commission de la représentation électorale la possibilité de procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux et que le 4^e jour d'avril 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en huit (8) districts électoraux.

Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre de chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à la triple intersection de la montée de l'Église, du chemin Maureen (municipalité de Mille-Isles) et de la limite municipale Nord-ouest; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, le prolongement en direction Nord-est de la limite Sud-est de la propriété sise au 764, rue Bouchard, cette dernière limite, le ruisseau Bonniebrook, la côte Saint-Paul, le chemin Laroche, les limites municipales Nord-ouest et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 870 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,5 % et possède une superficie de 29,42 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Estelle et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la limite municipale Nord-est, la montée Filion, la rue Jacques, la rue Lucien et son prolongement en direction Sud-ouest, la rue des Lacs, la côte Saint-Nicholas, la limite Nord-est de la propriété sise au 527, côte Saint-Nicholas, le ruisseau Bonniebrook, la limite Sud-est de la propriété sise au 764, rue Bouchard et son prolongement en direction Nord-est, la limite municipale Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 828 électeurs pour un écart à la moyenne de +8 % et possède une superficie de 10,33 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Filion et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la limite municipale Est sur le chemin Saint-Nicolas, la côte Saint-Nicholas, la rue Larivière, la rue de la Marquise, la rue du Châtelet, la rue de la Baronne, la montée Filion, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 753 électeurs pour un écart à la moyenne de +3.5 % et possède une superficie de 4,64 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Lucien et de la rue Jacques ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Jacques, la montée Filion, la rue de la Baronne, la rue du Châtelet, la rue de la Marquise, la rue Larivière, la côte Saint-Nicholas, la limite municipale Est, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 401, rue Marc-André, cette dernière rue, la rue de l'Oiselet, la rue du Bonniebrook, la rue des Fauvettes, la rue Bédard, la rue Sonia, la rue Séguin, la côte Saint-Paul, le ruisseau Bonniebrook, la limite Nord-est de la propriété sise au 527 côte Saint-Nicholas, cette dernière rue, la rue des Lacs et son prolongement en direction Nord-est, la rue Lucien, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 769 électeurs pour un écart à la moyenne de +4.5 % et possède une superficie de 4,07 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Séguin et de la côte Saint-Paul; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Séguin, la rue Sonia, la rue Bédard, la rue des Fauvettes, la rue du Bonniebrook, le ruisseau Bonniebrook, la rue du Domaine-Bériaud, la rue Bernard, le tronçon Sud de la rue des Perdrix, la rue des Sarcelles, le chemin de la Rivière-du-Nord, la rue du Lac-Rinfret, la rue de l'Émeraude, la rue de La Rochellière, la rue des Améthystes, la rue du Saphir, la rue du Boisé-Vermont, la montée de l'Église, la côte Saint-Paul, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 766 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,3 % et possède une superficie de 8,45 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection du ruisseau Bonniebrook et de la rue du Bonniebrook; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rue du Bonniebrook, la rue de l'Oiselet, la rue Marc-André, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 401 rue Marc-André, la limite municipale Est, la limite municipale Sud-est sur le rivage Nord de la rivière du Nord, la montée de l'Église, la rue du Boisé-Vermont, la rue du Saphir, la rue des Améthystes, la rue de La Rochellière, la rue de l'Émeraude, la rue du Lac-Rinfret, le chemin de la Rivière-du-Nord, la rue des Sarcelles, le tronçon Sud de la rue des Perdrix, la rue Bernard, la rue du Domaine-Bériaud, le ruisseau Bonniebrook, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 443 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,8 % et possède une superficie de 7,82 km².

District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la côte Saint-Paul et de la montée de l'Église ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la montée de l'Église, le chemin de la Rivière-du-Nord, la rue du Boisé, la rue Desjardins, la rue du Havre, la rue des Sables, la rue Kenna, la côte Saint-Paul, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 663 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,8 % et possède une superficie de 5,61 km².

District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à l'intersection de la côte Saint-Paul et de la rue Kenna; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Kenna, la rue des Sables, la rue du Havre, la rue Desjardins, la rue du Boisé, le chemin de la

Rivière-du-Nord, la montée de l'Église, la limite municipale Sud-est sur le rivage Nord de la rivière du Nord (incluant sous forme détachée une petite île inhabitée située dans un méandre de la rivière, près de la rue Pascal), la limite municipale Nord-ouest, le chemin Laroche, la côte Saint-Paul, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 448 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,5 % et possède une superficie de 23,36 km²

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau à l'adresse indiquée ci-dessous et sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.st-colomban.qc.ca.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

PAR LA POSTE

Catherine Séguin, greffière
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

ou

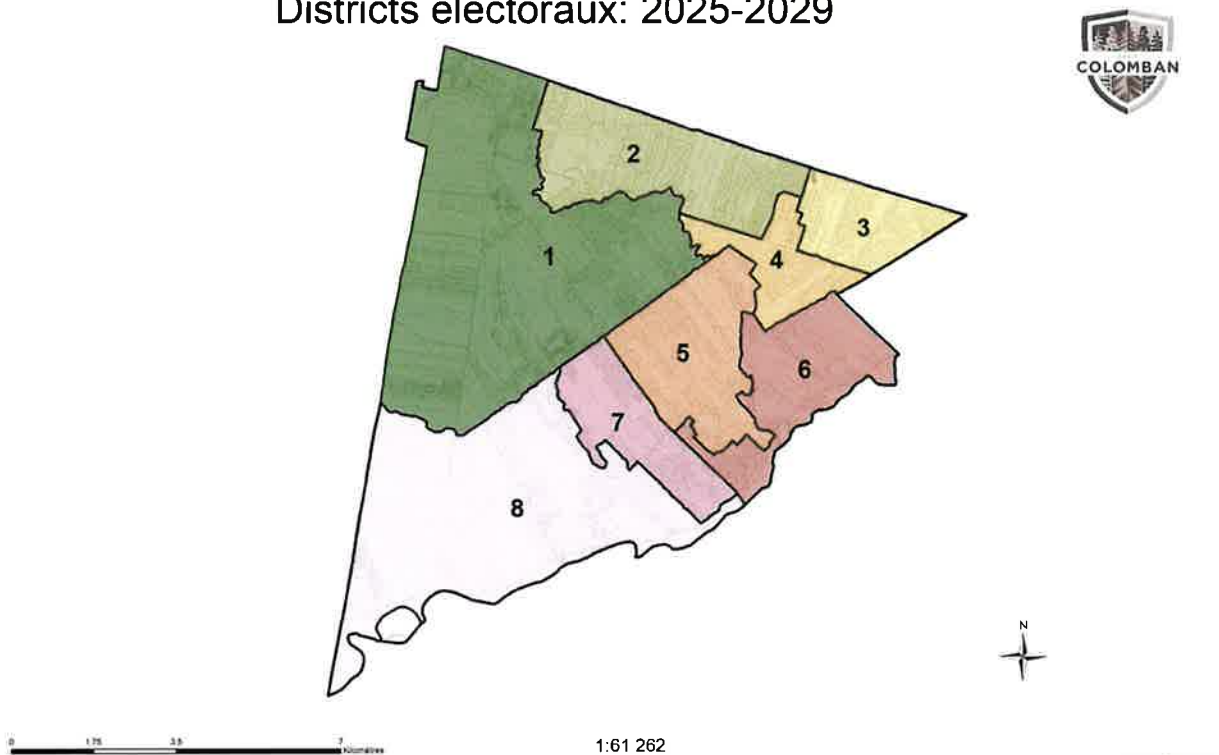
PAR COURRIEL

greffe@st-colomban.qc.ca

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière ou la greffière-trésorière doit en informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à cent (100) électrices et électeurs. Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la *Loi*.

CARTOGRAPHIE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Districts électoraux: 2025-2029



DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 avril 2024 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville, en le publiant dans l'édition du journal *Infos Laurentides* du 17 avril 2024 et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.



Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca